



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

2 février 2024 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Date de la séance : 2 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 6

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointe,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme
Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne
BARRIER, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M.
Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique
FAUCHER, M. David BOST, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc CUSSAC à M. André FOUGERE,
- M. Julien ALMODOVAR à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE,
- Mme Michel BEAULATON à M. David BOST.

Absents excusés :

- M. Philippe PINTON,
- M. Vincent MIOLANE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Finances

1-1 DETR 2024

II- Enfance/jeunesse

2-1 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux :
locaux du Forum jeunes à la Communauté de communes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h02.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal :

II- Enfance/jeunesse

2.1 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : locaux du Forum jeunes à la Communauté de communes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Finances

1.1 DETR 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 31 octobre 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2024.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 février 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 19 janvier 2024 l'inscription du projet de Construction d'un atelier mécanique au titre de la DSIL 2024 et celui de Réalisation d'une piste d'athlétisme avec terrain de rugby central au titre de la DETR 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la proposition initiale pour la DSIL 2024 et la DETR 2024 (priorité n°1), et d'inscrire les projets suivants en complément au titre de la DETR 2024 :

- **En priorité n°2 – FICHE N°1 : AMENAGEMENT DE BOURG, le projet de REAMENAGEMENT DE L'ILOT DES CHAZEAX.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 679 478.84 € HT
 - Travaux Réseaux et Surface : 564 582 €
 - Etudes complémentaires : 15 000 €
 - Maîtrise d'œuvre (4.50%) : 30 547 €
 - Maîtrise d'œuvre mise en séparatif : 10 000 €
 - Aléas et contraintes : 59 349.84 €
 - Plan de financement :
 - **DETR 2024 plafonnée à 300 000 € HT (90 000 €)** – Fond vert (339 739 €) - COMMUNE (249 739.84 €)

- **En priorité n°3 – FICHE N°3 : LOCAUX ET CANTINES SCOLAIRES, le projet de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ET DE REMPLACEMENT DU SSI (Système Sécurité Incendie).**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 24 103.71 € HT
 - PPMS : 14 481.81 €
 - Pose travaux en régie : 5 000 €
 - Remplacement SSI : 4 621.90 €
 - Plan de financement :
 - **DETR 2024 (7 231 €)** – COMMUNE (16 872.71 €)

- **En priorité n°4 – FICHE N°2 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, le projet de CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX TERRAINS DE PADEL AU STADE MUNICIPAL.**
 - o Coût prévisionnel global du Projet : 108.040 € HT
 - Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle : 12 000 €
 - Travaux : 96 040 €
 - o Plan de financement :
 - **DETR 2024 (32 412 €)** – FFT (15 000 €) – Conseil Régional (12 000 €) – COMMUNE (48 628 €)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2024 en priorités n°2, n°3 et n°4,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Guy GORBINET précise que le plan de financement pour la construction de deux nouveaux terrains de padel a été reçu : la problématique est qu'il n'y a pas de chiffrage pour la maîtrise d'œuvre et pour le bureau de contrôle.

Christine SAUVADE dit que ça aurait bien d'anticiper.

Guy GORBINET répond que le document a été reçu la veille et que la commune prendra contact avec l'association.

Christine SAUVADE dit que la commune a reçu plusieurs courriers et ajoute que le plan de financement doit être inscrit sur la délibération.

Guy GORBINET répond qu'il sera ajouté. Il faudra demander si la Fédération Française de Tennis verse la somme à la commune ou au club.

Christine SAUVADE répond que c'est pour celui qui paye et que le plan de financement doit être présenté avec la délibération.

Guy GORBINET annonce les montants et dit qu'il resterait un autofinancement de 40 228 € qui serait financé par le club. Il précise que les subventions sont reçues par le maître d'ouvrage. Il dit qu'il faudra voir avec le club s'ils ont un retour écrit des demandes de subventions. Il rappelle que le courrier reçu est daté du 30 janvier 2024.

Christine SAUVADE dit que depuis les devis ont augmenté car le délai de réponse de la Mairie a été long.

Guy GORBINET répond que le montant de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle apparaîtra dans la délibération.

II- Enfance/jeunesse

2.1 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : locaux du Forum jeunes à la Communauté de communes

Au regard des besoins de la Communauté de communes ALF concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée.

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.
- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

VIII Questions diverses

Document unique

Christine SAUVADE indique que le rapport de la stagiaire n'a toujours pas été envoyé aux élus.

Guy GORBINET répond qu'il a demandé à sa formation et au Centre de Gestion si le document pouvait être diffusé en l'état.

David BOST dit qu'il ne voit pas pourquoi la formation poserait problème. Le document appartient à la collectivité.

Guy GORBINET précise qu'il a posé une question et qu'il attend une réponse.

Christine SAUVADE dit que ça fait déjà deux mois qu'ils attendent.

Ecole de musique

David BOST précise que des tarifs ont été votés pour l'école de musique afin de susciter plus d'engouement pour celle-ci. Le problème c'est qu'une seule facture a été envoyée pour régler en une seule fois. Avant, les paiements étaient échelonnés. Il s'est rendu à la trésorerie et a rencontré des parents qui lui ont dit qu'ils n'avaient pas été informés de cette décision.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit qu'elle a rencontré la directrice qui lui a affirmé que c'est une première facture pour l'informer du montant. La date limite était le 15 février mais il était possible d'attendre pour la régler. Un autre courrier va être envoyé dans lequel les modalités de paiement seront détaillées.

David BOST dit qu'il est marqué de régler la facture à la trésorerie avant le 15 février et qu'il faudra essayer de trouver une solution pour les familles concernées.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER s'étonne et répond que les modalités de paiement n'avaient pas changé mais seulement les tarifs.

David BOST répond qu'avant quand les personnes recevaient la facture ils payaient directement à l'école de musique. Maintenant la facture est adressée par le trésor public et il faut aller la payer à la Trésorerie. Il ajoute qu'il faudra voir avec la Directrice pour qu'elle communique sur cette question.

Guy GORBINET répond qu'ils verront avec elle pour qu'elle envoie un document explicatif à l'ensemble des personnes concernées et que nous prendrons contact avec la Trésorerie.

Garderie scolaire

David BOST dit que lors de la dernière commission enfance/jeunesse, ils avaient parlé des tarifs de la garderie et des problèmes pour les factures. Dans les annexes du Conseil municipal du mois de septembre, il n'était question que de la cantine et non de la garderie. Il avait été précisé que les parents qui n'inscrivaient pas les enfants seraient facturés en double pour que tout le monde prenne l'habitude d'inscrire leurs enfants. Il devait y avoir une période d'adaptation et il n'y en a pas eu. Fin octobre des familles ont reçu des factures de septembre avec des frais supplémentaires de garderie. Le problème est que le Conseil avait délibéré seulement fin octobre sur ce sujet.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit que dans le règlement intérieur, il est indiqué la facturation en double pour la cantine mais aussi pour les garderies.

Christine SAUVADE et Véronique FAUCHER trouvent dommage que la facturation ait été appliquée avant que le Conseil municipal vote.

Véronique FAUCHER se demande d'ailleurs comment la trésorerie peut appliquer des tarifs sans délibération.

Guy GORBINET et Stéphanie ALLEGRE-CARTIER vérifieront les documents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h25.